

# Cadre de financement de la transition

Stratégie climatique 2025-2030

Ce document a pour objectif de présenter le cadre de transition climatique et la stratégie climatique 2025-2030 de La Caisse.

*Juin 2025*

Endorsed by the Climate Bonds Initiative

**Climate Bonds** INITIATIVE



# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
1.1.	Portée .....	5
<b>2.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>6</b>
2.1.	Stratégie climatique depuis 2017 .....	6
2.2.	Les défis du financement de la transition .....	6
2.2.1.	<i>Une économie qui se décarbone trop lentement</i> .....	6
2.2.2.	<i>Risques liés aux changements climatiques</i> .....	7
<b>3.</b>	<b>L’approche de La Caisse : stratégie climatique 2025-2030.....</b>	<b>9</b>
3.1.	Une approche adaptée au contexte actuel de la transition .....	9
3.2.	Cadres normatifs volontaires .....	10
3.3.	Investir dans des solutions climatiques .....	10
3.3.1.	<i>Actifs sobres en carbone</i> .....	10
3.3.2.	<i>Solutions fondées sur la nature</i> .....	12
3.3.3.	<i>Solutions d’adaptation et de résilience</i> .....	12
3.3.4.	<i>Facilitateurs</i> .....	14
3.4.	Investir dans la décarbonation.....	15
3.4.1.	<i>Échelon Engagé</i> .....	15
3.4.2.	<i>Échelon En alignement</i> .....	16
3.4.3.	<i>Échelon Pleinement aligné</i> .....	16
3.5.	Autres considérations .....	17
3.5.1.	<i>Ne pas causer de préjudice important</i> .....	17
3.5.2.	<i>Compensation carbone</i> .....	17
3.5.3.	<i>Transition juste</i> .....	17
3.6.	Leviers de l’action climatique .....	18
3.6.1.	<i>Dialogue et leviers d’influence</i> .....	18
3.6.2.	<i>Gestion des risques physiques</i> .....	19
3.6.3.	<i>Gestion des risques de transition</i> .....	19
3.6.4.	<i>Paramètres</i> .....	19
3.6.5.	<i>Gouvernance</i> .....	20
<b>4.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>21</b>
<b>5.</b>	<b>Annexe – Lexique .....</b>	<b>22</b>
<b>6.</b>	<b>Mise en garde relative aux déclarations environnementales contenues dans le présent document .....</b>	<b>24</b>

La Climate Bonds Initiative (« Climate Bonds ») confirme que le Cadre de financement de la transition développé par La Caisse a été guidé par les principes fondamentaux adoptés par Climate Bonds, afin d'assurer la crédibilité du financement de la transition, et les approuve sur cette base.



# 1. Introduction

Fidèles à notre double mandat d'offrir une performance optimale pour répondre aux besoins de nos déposants, tout en contribuant au développement d'une économie québécoise forte, nous nous sommes dotés de cibles d'investissement durable ambitieuses qui créent de la valeur à long terme.

Nous avons commencé notre parcours d'investissement durable en 1994, avec l'adoption de notre première politique de vote par procuration qui mettait l'accent sur les droits des actionnaires et la bonne gouvernance. En 2006, La Caisse est devenue membre fondateur des Principes pour l'investissement responsable, une initiative des Nations Unies. Au fil des ans, nous avons élargi et approfondi notre approche de l'investissement durable pour inclure la plupart des sujets qui sous-tendent la performance financière des entreprises à long terme. Nous avons commencé à travailler sur le changement climatique immédiatement après l'accord historique de Paris. En 2017, La Caisse a été l'un des tout premiers grands propriétaires d'actifs à adopter une stratégie climatique ambitieuse avec des objectifs définis couvrant l'ensemble de son portefeuille. En 2019, nous avons été membre fondateur de l'Alliance des propriétaires d'actifs net-zéro, convoquée par l'ONU. En 2021, nous avons relevé l'ambition de notre stratégie climatique.

Toutefois, la décarbonation mondiale et la transition énergétique ont pris du retard par rapport au rythme ciblé. Il est devenu plus clair que la transition énergétique nécessitera d'énormes quantités de capital pour investir dans de nouvelles solutions afin de remplacer les combustibles fossiles et de financer les efforts de décarbonation des entreprises.

En 2017, nous avons mis l'accent sur l'investissement dans les solutions climatiques et la décarbonation du portefeuille. Depuis, nous avons atteint les objectifs ambitieux que nous nous étions fixés. Cependant, il est de plus en plus évident que décarboner un portefeuille et décarboner l'économie réelle ne vont pas nécessairement de pair. Les investisseurs doivent accorder une bien plus grande importance aux efforts de décarbonation des entreprises de leur portefeuille afin d'optimiser leur positionnement dans un environnement de changement climatique. Le portefeuille se décarbonera ainsi en conséquence des efforts des entreprises.

Ce document décrit le cadre de financement de la transition (« CFT ») de La Caisse qui définit notre approche pour (i) augmenter nos investissements dans des solutions climatiques et (ii) réorienter notre cible sur les trajectoires de décarbonation des entreprises en portefeuille et leur maturité climatique plutôt que sur l'empreinte carbone de notre portefeuille. Cette approche sera appuyée par notre profonde expérience de l'engagement avec les entreprises, du dialogue avec d'autres parties prenantes et de l'identification et de la gestion des risques climatiques.



## 1.1. Portée

La stratégie climatique de La Caisse repose sur la conviction que la création de valeur dans le cadre de la transition vers une économie sobre en carbone nécessite une approche multifacette afin de pouvoir se déployer sur l'ensemble des secteurs d'activité.

La Caisse adopte une approche holistique face aux changements climatiques. Ce plan de financement de la transition est donc applicable aux investissements dans des entreprises ou projets.<sup>1</sup> pour toutes les classes d'actifs incluant les investissements dans des fonds en gestion externe, et ce dans toutes les géographies. Selon nous, toutes les entreprises doivent évaluer les occasions et risques liés aux changements climatiques et, le cas échéant, les intégrer dans leurs pratiques et modèles d'affaires.

Dans l'application de son CFT, La Caisse tient compte des réalités régionales et locales, conformément au principe des « responsabilités communes mais différenciées » de l'Accord de Paris, qui reconnaît que, bien que tous les pays aient le devoir de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques, les types d'actions qu'ils entreprennent dépendent de leurs circonstances nationales propres.<sup>2</sup> Fournir un degré de flexibilité suffisant implique d'utiliser des trajectoires et des cibles spécifiques à une région, un pays ou un secteur, de même qu'à considérer, si nécessaire, les taxonomies nationales existantes.



<sup>1</sup> Voir la définition de *Portée* en annexe

<sup>2</sup> Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) (2016). *L'Accord de Paris*. Récupéré de [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/parisagreement\\_publication.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/parisagreement_publication.pdf)

## 2. Contexte

### 2.1. Stratégie climatique depuis 2017

Depuis 2017, La Caisse a mis en œuvre une stratégie climatique ambitieuse et évolutive afin de bénéficier des occasions d'affaires et de mieux évaluer les risques liés à la transition énergétique et aux changements climatiques à l'échelle mondiale, se positionnant ainsi parmi les premiers investisseurs institutionnels à agir de façon affirmée et structurée face à ces enjeux.

En 2019, La Caisse est devenue membre fondatrice et signataire de la UN-convened Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), une coalition d'investisseurs engagés dans l'atteinte d'une économie carboneutre.

En 2021, La Caisse a rehaussé son ambition en matière climatique, attestant de son engagement continu envers la lutte contre les changements climatiques. Cette stratégie était articulée autour de plusieurs leviers essentiels et complémentaires, atteints ou surpassés en 2024.

De plus, La Caisse reconnaît l'importance cruciale de lutter contre la déforestation pour atteindre son objectif de carboneutralité pour 2050 et gérer efficacement les risques liés au portefeuille. Par conséquent, dans le cadre de ses analyses de préinvestissement et du suivi de son portefeuille, La Caisse intègre les risques de déforestation et de conversion des terres en évaluant l'exposition des actifs, en mettant en œuvre des stratégies d'investissement visant à atténuer ces risques et les atteintes aux droits de la personne qui y sont associées, et en s'engageant dans des activités de gestion. Notre adhésion aux initiatives d'engagement collaboratif Spring et Nature Action 100 témoigne de cet engagement.

### 2.2. Les défis du financement de la transition

Depuis le lancement de notre première stratégie climatique en 2017, la lutte contre les changements climatiques a progressé, mais pas suffisamment. Les risques physiques augmentent avec la hausse de la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère<sup>3</sup>. L'évaluation du risque de transition est plus complexe en raison de la variabilité géographique et temporelle des politiques publiques. Ces défis requièrent une approche différente de la part des investisseurs.

#### 2.2.1. Une économie qui se décarbone trop lentement

Les activités humaines, principalement par le biais des émissions de GES, sont à l'origine du réchauffement climatique. Les changements climatiques qui en résultent continueront de s'intensifier et se matérialiseront sous

#### Stratégie 2021

- 54 G\$ en actifs sobres en carbone d'ici la fin de 2025 pour contribuer à une économie plus durable
- - 60 % d'intensité carbone entre 2017 et 2030
- 10 G\$ pour décarboner les grands secteurs industriels émetteurs de carbone
- Sortir de la production de pétrole d'ici la fin de 2022

#### Résultats à la fin de 2024

- 58 G\$ en actifs sobres en carbone
- - 69 % d'intensité carbone (depuis 2017)
- 6,2 G\$ en actifs de transition
- Sortie de la production de pétrole achevée en 2023

<sup>3</sup> Organisation Météorologique Mondiale (2024). *Les concentrations de gaz à effet de serre battent des records de nouveau.*

Récupéré de <https://wmo.int/fr/news/media-centre/les-concentrations-de-gaz-effet-de-serre-font-un-nouveau-bond-et-atteignent-un-sommet-inegale-en>

forme de croissance ralentie, de dommages physiques, et d'impacts sur l'accès à l'eau, la production alimentaire, le bien-être des individus et des écosystèmes.<sup>4</sup>

À ce jour, les politiques ont été insuffisantes pour limiter le réchauffement prospectif de la planète à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels<sup>5</sup>. Pour combler ce retard, outre la mise en place de politiques publiques appropriées pour orienter les décisions des entreprises, des investisseurs et de la société civile, il est indispensable de rehausser considérablement les investissements alignés sur la transition vers une économie sobre en carbone.

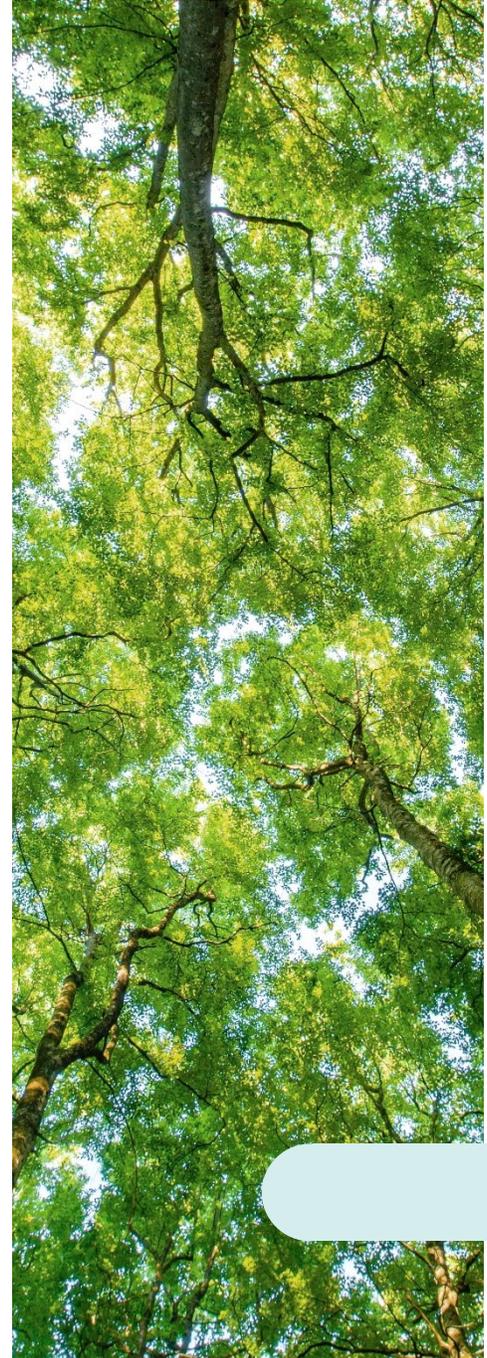
Bien que le défi soit immense, plusieurs avancées permettent de demeurer optimiste. L'agence internationale de l'énergie (AIE) estime que la rapidité actuelle du déploiement des énergies propres permettra d'atteindre un sommet dans la demande mondiale de charbon, de pétrole et de gaz naturel dans cette décennie<sup>6</sup>. Les actions clés requises pour infléchir fortement la courbe des émissions d'ici 2030 sont bien connues, souvent rentables et se déploient à un rythme accéléré. En effet, augmenter les énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique, réduire les émissions de méthane et augmenter l'électrification avec les technologies actuellement disponibles permettraient de réaliser plus de 80 % des réductions d'émissions nécessaires d'ici 2030.<sup>7</sup>

En tant qu'investisseur visant un rendement optimal à long terme, La Caisse doit mieux intégrer ces recommandations dans sa stratégie d'investissement puisqu'elles sous-tendent vraisemblablement la performance des entreprises et de l'économie à long terme.

## 2.2.2. Risques liés aux changements climatiques

### *Risques physiques*

Les risques physiques font référence aux conséquences directes engendrées par la fréquence et la gravité accrues des phénomènes climatiques extrêmes et par les changements graduels du climat à plus long terme. Dans un contexte d'augmentation des catastrophes naturelles, un manque de financement des solutions de mitigation des changements climatiques entraînera une hausse des pertes financières qui y sont associées. Plus spécifiquement, les pertes annuelles ont augmenté de 5 % à 7 % par année en moyenne depuis les trois dernières décennies, et il est prévu que cette tendance se maintienne à long terme<sup>8</sup>.



<sup>4</sup> Intergovernmental Panel on Climate Change (2023). Climate Change 2023 Synthesis Report. Récupéré de [https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_SYR\\_SPM.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf)

<sup>5</sup> Intergovernmental Panel on Climate Change (2023). Climate Change 2023 Synthesis Report. Récupéré de [https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_SYR\\_SPM.pdf](https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf)

<sup>6</sup> International Energy Agency (2023). *Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5°C Goal in Reach*. Récupéré de [Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach - 2023 Update](https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-pathway-to-keep-the-1-5c-goal-in-reach-2023-update)

<sup>7</sup> International Energy Agency (2023). *Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5°C Goal in Reach*. Récupéré de [Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach - 2023 Update](https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-pathway-to-keep-the-1-5c-goal-in-reach-2023-update)

<sup>8</sup> Swiss Re Institute (2023). *Natural catastrophes in 2023: gearing up for today's and tomorrow's weather risks*. Récupéré de <https://www.swissre.com/dam/jcr:3a23765e-8aab-460a-a975-fb8bc1f30f9b/2024-03-sr-sigma-1-facts-sheet.pdf>

Les liens entre les changements climatiques et la croissance économique sont complexes et multidimensionnels. Même s'il n'existe pas de consensus quant à l'amplitude et à l'horizon temporel de matérialisation de ces chocs, certains constats dominent. Les changements climatiques pourraient notamment entraîner une inflation soutenue, par le biais d'une augmentation du prix des matières premières et d'une destruction de capital physique. La hausse de température affecterait ainsi négativement le produit intérieur brut (PIB) par habitant, jusqu'à 7 % cumulé à l'échelle mondiale à long terme, en l'absence de politiques de mitigation additionnelles<sup>9</sup> .<sup>10</sup>.

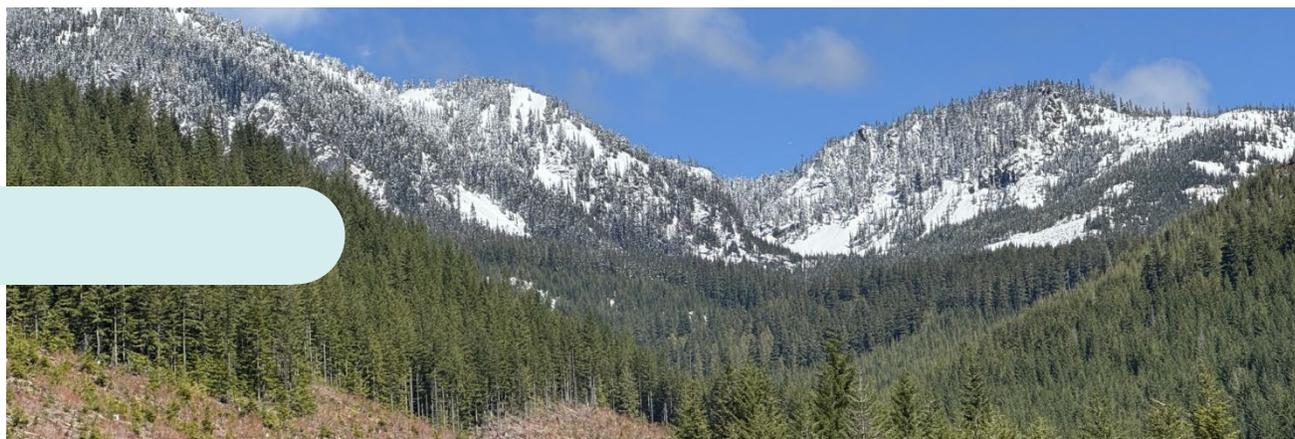
### Risque de transition

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement des économies vers une trajectoire sobre en carbone.

À l'échelle d'un pays, ce risque affecte la croissance économique à long terme. Le niveau d'exposition d'un pays au risque de transition est variable en fonction de la nature de son économie et des politiques climatiques alignées avec l'Accord de Paris qu'il adopte. Les économies productrices ou fortes consommatrices d'énergies fossiles sont les plus exposées. Développer des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique sont des moyens efficaces de gérer ce risque.<sup>11</sup>.

À l'échelle d'une entreprise, le risque de transition est lié au modèle d'affaires, dans un contexte de réglementation plus stricte, de tarification du carbone et de changement des préférences des consommateurs. Le risque de transition se décompose en quatre volets, soit : les risques politiques et juridiques, les risques technologiques, les risques de marché et les risques de réputation<sup>12</sup>. Ces risques peuvent entraîner des coûts financiers supplémentaires en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique ou à fortes émissions<sup>13</sup>. Les secteurs moins émetteurs peuvent tout de même être exposés au risque de transition en raison de leur dépendance à l'égard des produits et des services issus de secteurs plus émetteurs ou par les émissions de leurs produits. L'ensemble de l'économie est donc exposé au risque de transition.

En tant qu'investisseur de long terme, La Caisse doit prendre en compte ces risques dans sa gestion de portefeuille et doit s'assurer que les entreprises en portefeuille font de même. En effet, les sociétés les plus avancées sur le plan climatique devraient être plus résilientes face à l'évolution des risques climatiques.



<sup>9</sup> IMF Working Paper (2019). *Long-Term Macroeconomic Effects on Climate Change: A Cross-Country Analysis*. Récupéré de <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/10/11/Long-Term-Macroeconomic-Effects-of-Climate-Change-A-Cross-Country-Analysis-48691>

<sup>10</sup> Swiss Re Institute (2021). *The economics of climate change: no action not an option*. Récupéré de [https://www.swissre.com/dam/jcr:5d558fa2-9c15-419d-8dce-73c080fca3ba/SRI\\_%20Expertise\\_Publication\\_EN\\_LITE\\_The%20economics\\_of\\_climate\\_change.pdf](https://www.swissre.com/dam/jcr:5d558fa2-9c15-419d-8dce-73c080fca3ba/SRI_%20Expertise_Publication_EN_LITE_The%20economics_of_climate_change.pdf)

<sup>11</sup> European Investment Bank (2021). *Assessing climate change risks at the country level: the EIB scoring model*. Récupéré de [https://www.eib.org/attachments/efs/economics\\_working\\_paper\\_2021\\_03\\_en.pdf](https://www.eib.org/attachments/efs/economics_working_paper_2021_03_en.pdf)

<sup>12</sup> Task Force on Climate-related Financial Disclosures (2017). *Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosure*. Récupéré de <https://assets.bbhub.io/company/sites/60/2020/10/FINAL-2017-TCFD-Report-11052018.pdf>

<sup>13</sup> World Economic Forum (2024). *The Cost of Inaction: A CEO Guide to Navigating Climate Risk*. Récupéré de [https://reports.weforum.org/docs/WEF\\_The\\_Cost\\_of\\_Inaction\\_2024.pdf](https://reports.weforum.org/docs/WEF_The_Cost_of_Inaction_2024.pdf)

# 3. L'approche de La Caisse : stratégie climatique 2025-2030

## 3.1. Une approche adaptée au contexte actuel de la transition

La nouvelle approche de La Caisse, l'action climatique, vise à générer des rendements optimaux à long terme tout en favorisant la transition de l'économie réelle vers la résilience climatique et la sobriété carbone. Cette approche plus ambitieuse est mieux alignée avec l'objectif à long terme de La Caisse de saisir des occasions d'investissement attractives dans un contexte de transition énergétique et d'avoir un impact accru sur la décarbonation de l'économie réelle. Elle positionne la décarbonation du portefeuille comme la conséquence de la décarbonation des sociétés en portefeuille plutôt que par le choix d'actifs de moins en moins émissifs.

La gestion des risques climatiques, l'engagement proactif avec les sociétés et le dialogue continu avec les gouvernements, les régulateurs et la société civile sont au cœur de la réussite de cette approche.

**La Caisse cible un total de 400 G\$ d'investissements en action climatique d'ici 2030.** La rémunération variable de ses équipes sera liée à cette cible.

**Cette ambition s'appuie sur deux piliers :**

<b>I. Investir dans des solutions climatiques orientées vers l'avenir</b>	Ceci regroupe les activités favorisant la transition vers des énergies et solutions sobres en carbone ou facilitant leur développement, les activités rehaussant la résilience des communautés et des entreprises face aux changements climatiques, ainsi que les activités et solutions fondées sur la nature générant des impacts positifs à la fois sur le climat et la biodiversité <sup>14</sup> .
<b>II. Investir pour soutenir les sociétés qui intègrent le climat dans leur modèle d'affaires et se dotent de trajectoires de décarbonation</b>	Les sociétés les plus avancées sur le plan climatique, dotées d'un plan de réduction des émissions de GES ambitieux et rigoureux tenant compte de leur contexte sectoriel et géographique, se positionnent favorablement pour bénéficier des occasions présentées par la transition. De plus, elles prennent en compte les risques climatiques, réduisant ainsi les risques pris par La Caisse en tant qu'investisseur. La Caisse estime qu'investir dans la décarbonation est un moyen efficace de protéger, voire de créer de la valeur.  <b>Ces investissements peuvent prendre deux formes :</b>  (i) encourager ces sociétés en portefeuille à rehausser leur niveau d'ambition climatique, ou  (ii) déployer de nouveaux investissements dans des sociétés avancées au plan climatique.

<sup>14</sup> Notamment par la capacité d'absorption du carbone des écosystèmes, la restauration d'habitat et la réduction d'utilisation d'intrants chimiques à l'agriculture.

## 3.2. Cadres normatifs volontaires

Cette démarche est appuyée par l'évolution des réglementations et cadres normatifs volontaires.

Il n'existe actuellement pas de définition universellement acceptée de ce qui constitue l'investissement en solutions climatiques. Il en est de même pour la mesure de la maturité climatique d'une société et la profondeur de ses efforts de décarbonation. Bien que certaines taxonomies nationales existent, elles n'ont pas la portée requise par un investisseur mondial tel que La Caisse qui vise l'utilisation de normes uniformes au à travers les géographies et les secteurs.

Pour pallier cette situation, La Caisse s'appuie sur des cadres normatifs volontaires reconnus mondialement tels que la *Climate Bonds Initiative* (CBI), la *Science Based Targets initiative* (SBTi), le *Net Zero Investment Framework* (NZIF) et la *Transition Pathway Initiative* (TPI). Ces cadres rigoureux évoluent régulièrement, ce qui nous permet de rester alignés avec les avancées technologiques et législatives du marché.

De nombreux cadres normatifs coexistent, mais ils convergent sur plusieurs points. Ils n'exigent pas seulement la mesure des émissions historiques d'une société : ils s'intéressent désormais à ses trajectoires de décarbonation, c'est-à-dire à la projection de ses émissions futures. L'enjeu principal devient alors l'alignement de ces trajectoires avec les objectifs climatiques. Ainsi, il convient de privilégier l'alignement des sociétés en portefeuille plutôt que la seule réduction de l'empreinte carbone globale du portefeuille.

## 3.3. Investir dans des solutions climatiques

Les solutions climatiques incluent des technologies à faible émission de carbone, dont des alternatives zéro carbone aux énergies fossiles, des infrastructures et d'autres activités qui facilitent la décarbonation de l'économie. Ces dernières comprennent l'efficacité énergétique, la capture du carbone et la résilience. Ces solutions jouent un rôle matériel selon les projections actuelles des investissements nécessaires pour respecter l'Accord de Paris, et permettent de positionner favorablement le portefeuille de La Caisse à la thématique des changements climatiques.

La Caisse distingue quatre ensembles d'occasions d'investissement distincts parmi les solutions climatiques, car aucune ne peut à elle seule assurer la transition à la vitesse et à l'échelle requises.

Cette classification est habituellement appliquée à des sociétés *pure-play* ou *quasi-pure-play*. Cependant, elle peut aussi être appliquée à des investissements dans des sociétés qui exercent des activités ou œuvrent dans des secteurs se qualifiant, pourvu que de telles sociétés (dans leur entièreté) satisfassent au critère *Ne pas causer de préjudice important* (en anglais, *Do No Significant Harm*) tel qu'il est décrit ci-dessous. Dans un tel cas, seule une portion de l'investissement serait reconnue comme *Solution climatique* au prorata des revenus de la société se qualifiant (ou au prorata de tout autre paramètre approprié).

### 3.3.1. Actifs sobres en carbone

Depuis 2017, pour définir les actifs sobres en carbone, La Caisse utilise la taxonomie de la *Climate Bonds Initiative* (CBI), un système de classification conçu pour identifier les actifs et projets contribuant aux objectifs de mitigation des changements climatiques, basé sur le consensus scientifique et développé grâce à une approche multipartite impliquant des experts techniques. Cette taxonomie comprend des critères spécifiques à chaque secteur et utilise un système de feux tricolores pour indiquer l'admissibilité des investissements. La Caisse suit régulièrement les mises à jour de cette taxonomie pour refléter les avancées technologiques et scientifiques, fournissant un guide fiable pour identifier des projets qui s'inscrivent dans une économie durable.

Les actifs sobres en carbone ainsi définis sont des investissements dans des sociétés déjà carboneutres ou ayant de faibles émissions de carbone par rapport aux solutions existantes. Le tableau suivant présente les secteurs d'activité admissibles aux actifs sobres en carbone de La Caisse, accompagnés d'exemples à titre indicatif.

Secteur	Exemples
<b>Électricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solaire, éolien, énergie marine renouvelable, hydroélectricité, géothermie, nucléaire</li> <li>• Réseau de transmission et distribution d'électricité qui opère dans un système déjà faible en carbone</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recyclage et réutilisation de déchets, infrastructure de collecte, compost, digestion anaérobie, tri préliminaire, incinération ou gazéification de déchets et récupération d'énergie, décharge décommissionnée avec captage de gaz et production d'énergie</li> </ul>
<b>Ciment</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de ciment avec une intensité carbone moyenne qui est inférieure au seuil moyen établi par la CBI</li> </ul>
<b>Éléments chimiques de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'éléments chimiques sous un seuil d'intensité carbone selon le type d'élément chimique produit établi par la CBI</li> </ul>
<b>Infrastructure liée à la gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures de captage, traitement, stockage d'eau, incluant les infrastructures de prévention des inondations et de gestion des eaux pluviales</li> <li>• Réseaux intelligents</li> <li>• Procédés de surveillance de la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trains de voyage ou transport ferroviaire de marchandises zéro émission (électriques ou à hydrogène)</li> <li>• Véhicules (voitures particulières et véhicules utilitaires) zéro émission</li> <li>• Transport routier de marchandises ou transport public de voyageurs zéro émission</li> <li>• Infrastructures dédiées au ravitaillement en carburant ou recharge zéro émission</li> </ul>
<b>Hydrogène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'hydrogène, conditionnement, transport et distribution, stockage, procuration de matières premières ou production d'électricité qui demeure sous un seuil d'intensité carbone établi par la CBI</li> </ul>
<b>Bioénergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de biocarburant</li> <li>• Production d'électricité à partir de biomasse</li> <li>• Centrales de génération de chaleur ou de refroidissement et cogénération (<i>District Heating</i>) sous certains seuils d'émissions de GES</li> </ul>
<b>Immobilier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments qui ont obtenu ou visent activement l'obtention de certifications admissibles</li> <li>• Bâtiments qui ont atteint une certaine norme énergétique ou d'émissions selon le cadre du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM)</li> </ul>

### 3.3.2. Solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature (SFN) sont des initiatives et des pratiques qui utilisent les écosystèmes naturels pour répondre aux défis liés aux changements climatiques ou à la perte de nature, tout en bénéficiant à la fois aux humains et à la biodiversité. Elles incluent la protection, la gestion durable et la restauration des écosystèmes naturels et modifiés. En effet, la nature peut permettre la séquestration de carbone, le stockage et le filtrage de l'eau, la réduction de l'érosion et la modération de la température.

Ces solutions répondent à plusieurs enjeux liés à la transition climatique et à la résilience des actifs. En intégrant cette thématique à l'intersection entre le climat et la biodiversité, La Caisse positionne la nature comme un élément central pour protéger l'environnement et la résilience des communautés aux aléas climatiques.

Le tableau ci-dessous présente une liste indicative et non exhaustive d'exemples d'investissements dans des solutions fondées sur la nature.

Secteur	Exemples
<b>Forêt, conservation et restauration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Protection et restauration des écosystèmes naturels (zone humide, mangrove)</li><li>• Forêts naturelles et plantations</li><li>• Intégration de l'agroforesterie dans les terres agricoles et de pâturage</li><li>• Production de bois, restauration ou conservation des forêts</li></ul>
<b>Agriculture</b> (culture, élevage, polyculture, serres)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mesures pour réduire ou séquestrer les émissions issues des terres agricoles</li><li>• Réduction de la déforestation, des tourbières ou de la conversion côtière</li><li>• Terres écosystémiques naturelles (gérées et non gérées)</li><li>• Production végétale, agroforesterie, système sylvopastoral</li><li>• Agriculture régénérative, biologique</li><li>• Agriculture durable (plus économe en eau, fertilisants et pesticides que les pratiques actuelles)</li></ul>

### 3.3.3. Solutions d'adaptation et de résilience

Les changements climatiques se caractérisent notamment par un dérèglement des cycles atmosphérique et océanique qui se traduit par des transitions subites entre des épisodes de sécheresse sévère et de pluies abondantes, observées dans les deux hémisphères du globe.<sup>15</sup> La sévérité et la fréquence des tempêtes augmentent, la chaleur soutenue peut menacer la vie humaine, animale et l'agriculture. Les dérèglements du cycle hydrologique entraînent des sécheresses, des inondations, de l'érosion, des glissements de terrain et des incendies.

Les solutions d'adaptation et de résilience visent à limiter l'impact de ces événements sur les communautés et l'activité économique, dont l'agriculture.

La Caisse s'appuie sur des outils internes et des expert.e.s pour identifier des projets d'adaptation comprenant le renforcement des actifs réels, l'utilisation de la nature pour amortir les aléas climatiques et le recours à des mesures d'urgence. Ces activités peuvent donner lieu à une thèse d'investissement direct ou faire l'objet d'investissements ou d'activités par les sociétés en portefeuille.

<sup>15</sup> Nature, 2025

Dans ce contexte, La Caisse s'appuie sur la taxonomie de la CBI pour définir le cadre d'admissibilité d'un actif contribuant à la résilience climatique. Le processus d'investissement comprend une analyse de résilience en trois étapes :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>1.</b><br/>Établir la matérialité d'un aléa climatique, reconnu par la communauté scientifique (GIEC, etc.) pour un actif ou une société.</p> | <p><b>2.</b><br/>Déclarer l'intentionnalité derrière le rehaussement de la résilience de l'actif dans la thèse d'investissement (ou détailler les caractéristiques de résilience du projet).</p> | <p><b>3.</b><br/>Communiquer clairement le lien de causalité entre les caractéristiques de résilience du projet d'investissement et la matérialité identifiée, sur toute la durée de vie du projet.</p> |
|---|--|---|

Le tableau ci-dessous présente une liste indicative et non exhaustive d'exemples d'investissements en solutions de résilience inspirés des critères de la CBI, par secteur d'activité.

Secteur	Exemples
<b>Eau</b> (précipitations extrêmes, sécheresse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense contre les inondations, protection des zones humides, gestion des eaux pluviales, récupération des eaux de pluie</li> <li>• Renforcement des systèmes de distribution d'eau ou de traitement des eaux usées, usines de dessalement, mise en place de systèmes d'économie de l'eau, etc.</li> </ul>
<b>Bâtiments</b> (précipitations extrêmes, températures extrêmes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des bâtiments contre les événements climatiques extrêmes</li> <li>• Dans les zones très chaudes, renforcement de la réfrigération pour réduire l'impact des chaleurs extrêmes/dangereuses</li> <li>• Toits et murs végétalisés, jardins de rétention d'eau, pavés poreux, etc.</li> </ul>
<b>Foresterie</b> (températures extrêmes, risque d'incendie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débroussaillage, diversification des espèces, transmigration des espèces plus capables de survivre</li> <li>• Afforestation et reforestation, conservation et replantation des mangroves, etc.</li> </ul>
<b>Électricité</b> (ouragans/typhons/cyclones)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résilience du réseau, génération et stockage de secours, etc.</li> </ul>
<b>TIC</b> (précipitations extrêmes, températures extrêmes, ouragans/typhons/cyclones)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des infrastructures et bâtiments, systèmes et installations pour renforcer la résilience communautaire</li> </ul>
<b>Santé</b> (températures extrêmes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement et surveillance des maladies susceptibles d'augmenter en raison du changement climatique (par exemple, les maladies vectorielles), traitement des affections respiratoires dues aux incendies de forêt.</li> </ul>

### 3.3.4. Facilitateurs

Les facilitateurs sont des produits, services ou processus, y compris des biens intangibles tels que les logiciels ou la propriété intellectuelle, intégrés ou liés à des biens ou des activités, qui jouent un rôle clé et intrinsèque dans l'atteinte des objectifs de transition vers une économie durable, résiliente ou à faibles émissions de carbone. Ces actifs facilitateurs contribuent indirectement à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux visés en soutenant des activités, des technologies ou des processus qui réduisent les impacts négatifs du changement climatique.

Les facilitateurs doivent être identifiés grâce à une approche rigoureuse concentrée sur leur caractère intrinsèque et des comparaisons entre une solution et sa version contrefactuelle. *L'International Capital Market Association* propose certains critères pour définir les facilitateurs<sup>16</sup> :

- Le facilitateur doit être nécessaire dans la chaîne de valeur du produit ou du service qu'il facilite et doit rester nécessaire sur la durée (pertinente) de scénarios alignés sur l'Accord de Paris ou des plans de transition à long terme.
- Le facilitateur ne doit pas mener à une dépendance excessive envers des activités à fortes émissions (*carbon lock-in*) en comparaison d'autres solutions viables d'un point de vue technologique ou commercial.
- Le facilitateur doit fournir un bénéfice environnemental clair, quantifiable et intrinsèque basé soit sur son impact direct soit sur l'impact potentiel du produit ou service qu'il facilite.
- Un facilitateur ne doit pas être la source d'impacts ou de risques environnementaux ou sociaux non mitigés ni ingérables (principe *Ne pas causer de préjudice important*).

Le tableau ci-dessous présente une liste indicative et non exhaustive d'exemples de facilitateurs pour chacune des solutions climatiques.

Solutions	Exemples
<b>Actifs sobres en carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fabrication ou installation de batteries dédiées à une installation de production d'énergie renouvelable</li><li>• Composantes d'équipements qui ont un rôle intrinsèque dans l'atteinte des objectifs environnementaux visés : extraction et raffinage de lithium, fabrication de composantes de batteries</li><li>• Services spécialisés soutenant un actif sobre en carbone : par exemple la maintenance d'éoliennes, l'installation de panneaux solaires résidentiels, etc.</li></ul>
<b>Solutions fondées sur la nature</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Solutions technologiques ou biologiques soutenant l'agriculture durable</li><li>• Systèmes d'irrigation économes en eau</li><li>• Services spécialisés contribuant à l'objectif de l'agriculture durable ou de la foresterie</li></ul>
<b>Résilience et adaptation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Solutions technologiques</li><li>• Équipements pour le traitement ou la gestion de l'eau</li><li>• Composantes d'infrastructure dédiées à la fonction de résilience (p. ex., membranes étanches)</li></ul>

<sup>16</sup> The Green Bond Principles (2024). *Green Enabling Projects Guidance document*.

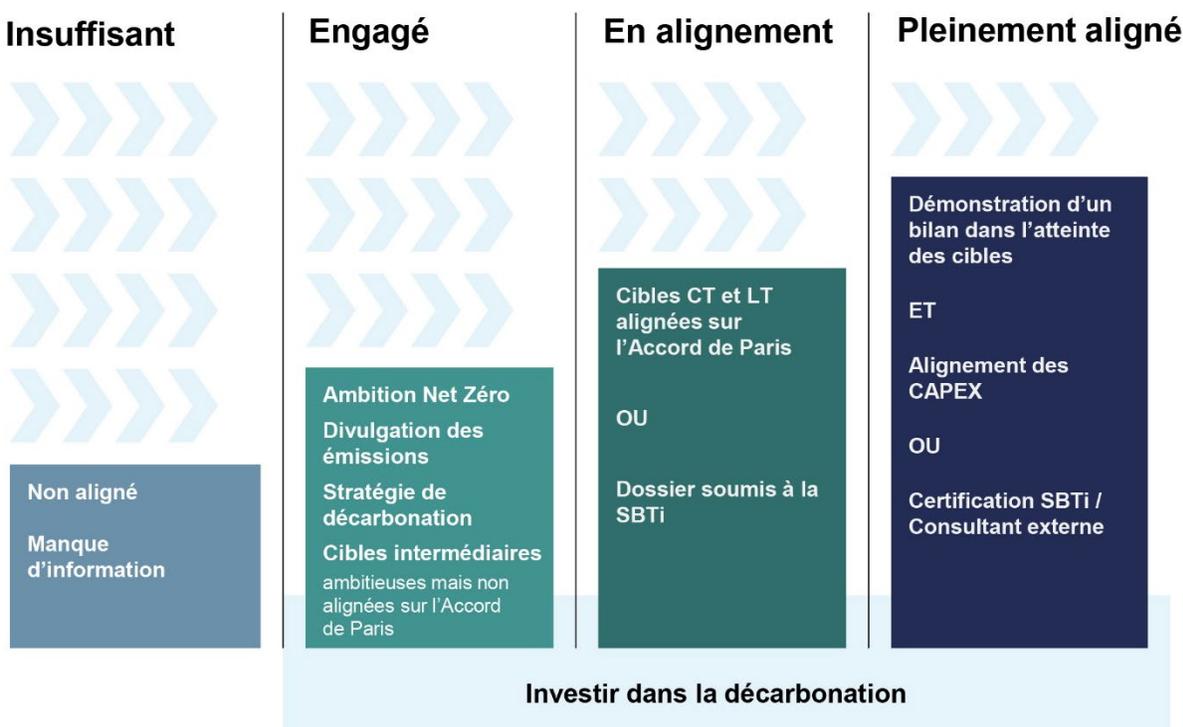
Récupéré de <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2024-updates/Green-Enabling-Projects-Guidance-document-June-2024.pdf>

### 3.4. Investir dans la décarbonation

En tant qu'investisseur à long terme, La Caisse considère les trajectoires de décarbonation des sociétés plutôt que la mesure de leurs émissions historiques, et privilégie l'investissement dans des sociétés qui sont avancées sur le plan climatique et qui ont pris des engagements solides pour réduire leurs émissions selon leur contexte sectoriel et géographique, tout en respectant le principe de transition juste.

Mesurer la maturité climatique des sociétés et la robustesse de leurs cibles est un exercice complexe. La Caisse a développé une méthodologie inspirée des travaux menés par la *Science Based Targets initiative* (SBTi), la *Glasgow Financial Alliance for Net-Zero* (GFANZ) et la *Transition Pathway Initiative* (TPI), détaillée plus bas. Cette méthodologie prend en compte la gouvernance des enjeux climatiques des entreprises ainsi que leurs plans détaillés et crédibles visant la réduction des émissions futures, selon des trajectoires alignées ou non avec l'Accord de Paris.

Cette méthodologie interne classe les sociétés en trois échelons, en fonction du niveau d'intégration des changements climatiques dans leurs pratiques d'affaires. Chaque échelon indique le niveau d'ambition des efforts de réduction des émissions des sociétés, ainsi que la structure de gouvernance mise en place pour atténuer les risques et saisir les occasions liées aux changements climatiques. Plus précisément, ces échelons se définissent comme suit :



#### 3.4.1. Échelon Engagé

Cet échelon permet de reconnaître les sociétés engagées sur une trajectoire de décarbonation, sans toutefois être alignées sur l'Accord de Paris. Elles doivent s'être dotées d'une bonne gouvernance climatique et disposer d'une stratégie de décarbonation bien définie et en place, attestant ainsi de leur engagement à réduire leur empreinte carbone de manière progressive et structurée. Ces entreprises doivent mesurer leurs émissions de façon fiable, démontrant leur rigueur et leur transparence. Leurs cibles de décarbonation doivent mettre en évidence une ambition de réduction à long terme avec des jalons intermédiaires clairs et atteignables.

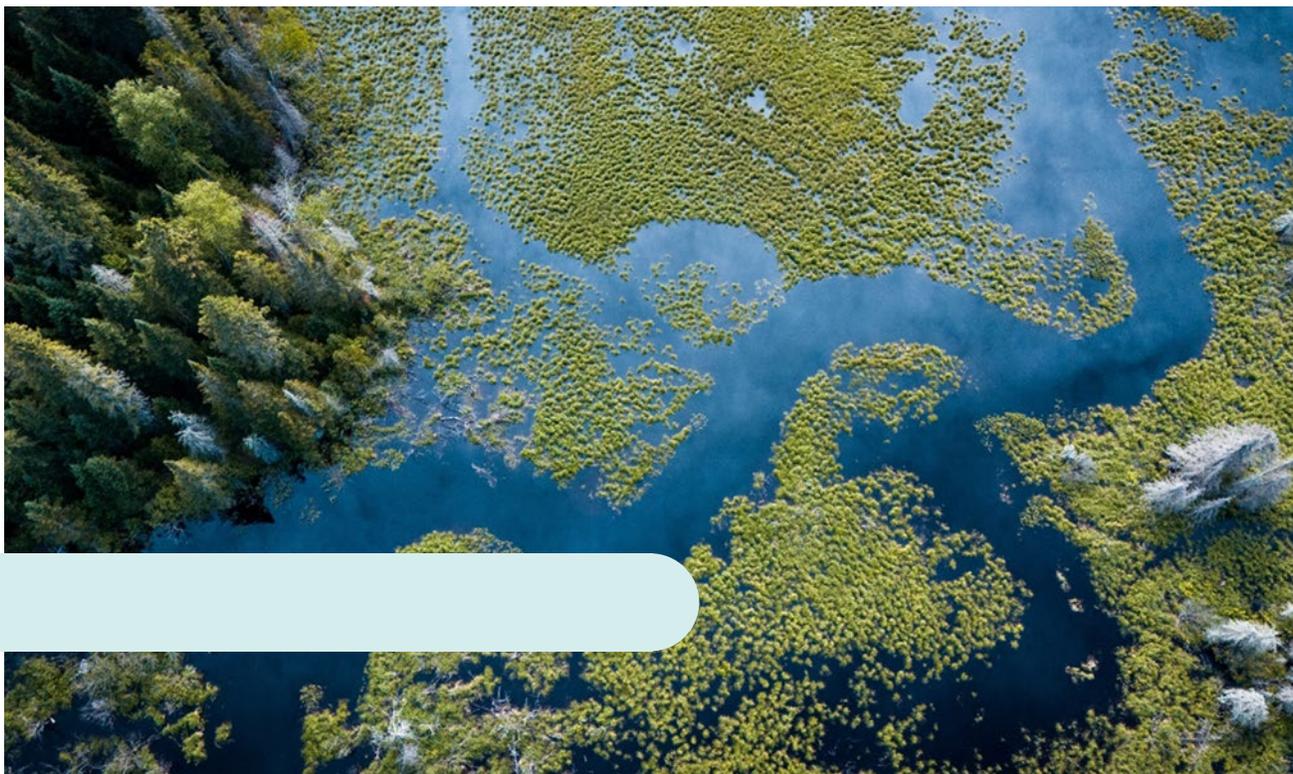
Cet échelon permet de distinguer les entreprises qui prennent des mesures concrètes et mesurables pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans le contexte d'une approche graduée visant ultimement l'alignement à l'Accord de Paris. Il s'applique aussi aux sociétés dotées de cibles qui opèrent dans des secteurs où les politiques publiques en place ne créent pas un environnement économique et commercial permettant un alignement à l'Accord de Paris.

### 3.4.2. Échelon *En alignement*

L'échelon *En alignement* est attribué aux entreprises qui, bien qu'elles ne soient pas encore tout à fait alignées avec l'Accord de Paris, ont pris des engagements officiels pour y parvenir. Ces entreprises ont déjà rempli les conditions précédentes (échelon *Engagé*) et sont en mesure de démontrer que les cibles fixées sont basées sur la science. Pour ce faire, elles peuvent soit démontrer elles-mêmes leur alignement en comparant leur trajectoire à une trajectoire sectorielle appropriée, soit soumettre leur dossier à la SBTi pour validation. Cet échelon souligne les efforts considérables de ces entreprises pour aligner leurs pratiques avec les objectifs climatiques mondiaux.

### 3.4.3. Échelon *Pleinement aligné*

Les actifs pleinement alignés sont ceux dont la trajectoire de décarbonation est conforme à l'Accord de Paris, démontrant une rigueur scientifiquement fondée en matière de décarbonation. Cette distinction vise à reconnaître les sociétés les plus avancées dans leur secteur. L'échelon est atteint par les entreprises ayant déjà satisfait l'ensemble des critères précédents (échelons *Engagé* et *En alignement*) et qui se distinguent par des preuves tangibles de leur engagement climatique dont : (i) une contribution historique positive en matière de changements climatiques, telle qu'une réduction des émissions absolues et un alignement des dépenses en capital, ou (ii) une certification SBTi, ou (iii) une validation de la stratégie de transition par un consultant externe.



## 3.5. Autres considérations

### 3.5.1. Ne pas causer de préjudice important

La Caisse intègre le principe de *Ne pas causer de préjudice important* (en anglais *Do no significant harm* ou DNSH) en utilisant un avis d'expert de haut niveau pour identifier et signaler les investissements susceptibles de compromettre de manière considérable l'atténuation du climat, de causer des dommages environnementaux ou d'avoir des impacts sociaux négatifs importants. Le principe DNSH est appliqué à deux niveaux : (i) celui des mesures prises par la société et (ii) celui de ses activités.

Il vise à ce que les investissements ne verrouillent pas des activités à fortes émissions de façon involontaire (*carbon lock-in*), ne compromettent pas les objectifs de décarbonation de l'économie ou ne causent pas de dommages importants à d'autres objectifs environnementaux et sociaux. Les objectifs environnementaux peuvent inclure la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (y compris l'absence de déforestation), l'utilisation durable des ressources en eau et marines, la réduction des déchets et le recyclage. Les objectifs sociaux, quant à eux, peuvent inclure les conditions de travail et le respect des droits de la personne, comme indiqué dans la politique des droits de la personne de La Caisse.

### 3.5.2. Compensation carbone

La Caisse reconnaît que les crédits carbone joueront un rôle dans la transition énergétique. Cependant, des problèmes d'intégrité subsistent et, par conséquent, la dépendance aux crédits carbone doit être basée sur une approche robuste, telle que celle proposée par les principes d'Oxford<sup>17</sup>.

La Caisse formule sa position conformément aux principes de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) qui exige que les entreprises fixent des cibles de réductions d'émissions fondées sur des actions directes au sein de leurs propres périmètres ou chaînes de valeur. L'utilisation de crédits carbone par une entreprise ne doit pas être comptabilisée comme une réduction d'émissions dans le cadre de l'atteinte d'objectifs de réduction d'émissions à court ou à long terme basés sur la science. Cela signifie que les entreprises ne doivent pas acheter de crédits carbone pour remplacer des réductions d'émissions.

Cependant, ces crédits carbone de type *retrait* peuvent être considérés seulement comme une option pour neutraliser les émissions résiduelles, celles qui restent après la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation possibles.

Nous notons que la SBTi est actuellement en train de reconsidérer sa position sur le sujet de la compensation carbone. Nous envisagerons de mettre à jour notre position à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles.

### 3.5.3. Transition juste

La Caisse intègre les principes de la transition juste dans ses pratiques d'investissement par l'entremise de l'engagement actionnarial, en encourageant ses sociétés en portefeuille à intégrer ce concept à leur stratégie. Selon la définition de l'Organisation internationale du Travail, la transition juste vise à protéger le mode de vie des individus et des communautés susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre de la transition énergétique, tout en favorisant des sociétés plus inclusives. Elle a également pour objectif de créer des occasions de travail décent, d'en faciliter l'accès et de réduire les inégalités socioéconomiques entre les citoyens et les États. La transition juste s'articule principalement autour de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin que les travailleurs et les communautés ne soient pas laissés pour compte et deviennent plutôt des éléments proactifs au sein d'une économie sobre en carbone.

---

<sup>17</sup> <https://www.smithschool.ox.ac.uk/research/oxford-offsetting-principles>

## 3.6. Leviers de l'action climatique

### 3.6.1. Dialogue et leviers d'influence

#### Rôle-conseil

Dans cadre du dialogue continu avec les équipes de direction des sociétés en portefeuille, La Caisse communique clairement ses attentes en matière de pratiques de gouvernance, de gestion des risques et d'intégration des facteurs climatiques dans leurs plans d'affaires. Cet engagement actionnarial s'appuie sur plusieurs leviers d'influence, adaptés aux diverses classes d'actifs.

Les équipes de La Caisse mettent à profit leur solide expertise pour accompagner les sociétés en portefeuille postinvestissement dans l'intégration des principes de durabilité à l'ensemble de leurs activités, qu'il s'agisse de la stratégie d'entreprise, de la divulgation, de la composition du conseil d'administration, de la gestion des risques d'affaires ou encore de la rémunération des dirigeant.e.s.

#### Engagement et vote actionnarial

Pour les sociétés publiques, La Caisse exerce son droit de vote actionnarial avec vigilance dans un but de création de valeur à long terme tout en intégrant ses convictions environnementales et sociales. La Caisse privilégie une approche graduée fondée sur le dialogue. Lorsque les progrès sont insuffisants elle appuie certaines propositions d'actionnaire dont le vote sur les enjeux climatique (*say on climate*).<sup>18</sup> et peut être amenée à voter contre la réélection de certains administrateur.rice.s.

Pour les sociétés privées, La Caisse agit en influence auprès des administrateur.rice.s désignés et partenaires opérationnels pour approfondir l'intégration de la durabilité dans la stratégie d'entreprise.

#### Dialogue avec d'autres parties prenantes

La Caisse a l'ambition de jouer un rôle clé dans la promotion de la finance durable et la décarbonation à l'échelle mondiale. Elle collabore activement avec des regroupements d'institutions financières pour influencer sur les pratiques des plus grands émetteurs et sensibiliser ses pairs et les entreprises à des modèles de pratiques exemplaires en matière d'enjeux climatiques. Elle appuie diverses initiatives et participe à plusieurs groupes de travail visant à faire progresser le secteur et à accélérer la transition.

La Caisse maintient également un dialogue avec les autorités publiques et gouvernementales afin de contribuer à la bonne orientation des politiques et les réglementations pour



<sup>18</sup> Initiative visant à demander à une société de soumettre sa stratégie climatique au vote de ses actionnaires.

favoriser une transition vers une économie durable et sobre en carbone. Cette collaboration permet à La Caisse de mieux mobiliser des capitaux pour financer des projets de transition, en s'assurant que ses investissements et ses initiatives sont alignés avec ses objectifs de rendement et de mitigation des risques à long terme.

Le détail de ses engagements et réalisations est publié annuellement dans son *Rapport d'investissement durable*.

### 3.6.2. Gestion des risques physiques

Les risques physiques sont intégrés dans les processus de La Caisse depuis 2021. Leur analyse est effectuée dans le cadre du processus de revue diligente et dans une optique de protection ou de création de valeur postinvestissement sur des horizons de court, moyen et long terme pour nos actifs réels.

En préinvestissement, les enjeux détectés sont analysés avec des outils adaptés au contexte spécifique de l'investissement considéré, ce qui peut inclure des échanges avec l'entreprise concernée. Les coûts potentiels engendrés par les risques physiques sont intégrés aux analyses financières de l'investissement s'il y a lieu.

Une approche similaire à celle du préinvestissement est adoptée pour les actifs en portefeuille (postinvestissement). En cas de détection d'enjeux, La Caisse ouvre le dialogue avec la direction de l'entreprise concernée afin qu'elle intègre ces risques et mette en place des mesures adéquates. Dans de nombreux cas, il s'agit de rehausser la résilience climatique des actifs eux-mêmes et de leur chaîne de valeur, car les risques physiques peuvent toucher non seulement l'actif, mais aussi certains intrants essentiels à l'investissement qui sont gérés par des tiers (par exemple les voies d'accès, les fournisseurs clés, les infrastructures publiques).

### 3.6.3. Gestion des risques de transition

La Caisse a développé un cadre d'analyse interne pour évaluer la sensibilité des modèles d'affaires des sociétés à la transition énergétique grâce à une suite d'outils qualitatifs. Ce cadre guide la prise de décision selon les développements réglementaires, technologiques et socioéconomiques attendus à travers le monde. Il favorise une réflexion de qualité lors de l'analyse d'occasions d'investissement et permet de procéder à des revues de portefeuille en portant une attention particulière aux modèles d'affaires des entreprises selon les impacts possibles de la transition énergétique.

La Caisse encourage ses entreprises en portefeuille à intégrer ces considérations dans leurs stratégies et modèles d'affaires afin de renforcer leur résilience climatique. La Caisse collabore étroitement avec ces sociétés pour les aider à développer des plans de transition robustes et à mettre en œuvre des initiatives de réduction des émissions. Ces efforts permettent non seulement de réduire les risques associés à la transition énergétique, mais aussi de saisir les occasions offertes par une économie plus durable.

### 3.6.4. Paramètres

La Caisse conserve, en tant que jalon vers son objectif de carboneutralité en 2050, sa cible de réduction de l'intensité carbone du portefeuille de 60 % d'ici 2030 par rapport à 2017. Par ailleurs, elle maintient son exclusion de l'extraction du charbon et du pétrole et le raffinage de ce dernier, annoncée en 2021 et entrée en vigueur en 2023.

La Caisse mesure l'intensité carbone de son portefeuille en suivant la méthodologie approuvée par la NZAOA. Cela inclut la très grande majorité de ses émissions du champ d'application 3, catégorie 15, comme le définit le *Greenhouse Gas Protocol*. Pour calculer l'intensité carbone de cette catégorie, La Caisse utilise les émissions de portées 1 et 2 de ses sociétés en portefeuille. Pour l'instant, les données de leurs émissions de portée 3 ne sont pas disponibles ou suffisamment fiables pour être incluses dans les calculs de La Caisse. La Caisse privilégie donc l'engagement sur certains éléments de portée 3 qui sont actionnables et stratégiques pour les sociétés en portefeuille. L'approche pragmatique de La Caisse permet d'identifier et de capitaliser sur les occasions d'influencer la décarbonation à travers la chaîne de valeur complète d'un secteur spécifique.

Le succès de notre approche sera mesuré en milliards de dollars d'exposition à des investissements en action climatique.

### 3.6.5. Gouvernance

La Caisse est régie par plusieurs lois, règlements et politiques qui encadrent ses activités. Elle respecte des règles de gouvernance strictes afin d'atteindre ses objectifs d'investissement avec rigueur, efficacité et transparence.

Les critères de durabilité sont soumis à la même gouvernance que tous les autres critères d'investissement. Ils sont intégrés à la revue diligente des investissements et au suivi des portefeuilles. Ces enjeux font l'objet de sections spécifiques dans les documents d'approbation d'investissement et de reddition de comptes. En collaboration avec l'ensemble de l'organisation, l'équipe Investissement durable assure un suivi rigoureux des objectifs de durabilité, dont les objectifs climatiques des portefeuilles spécialisés. Ces analyses sont soumises à différents comités auxquels siègent des membres de la direction, notamment le comité d'investissement-risques.

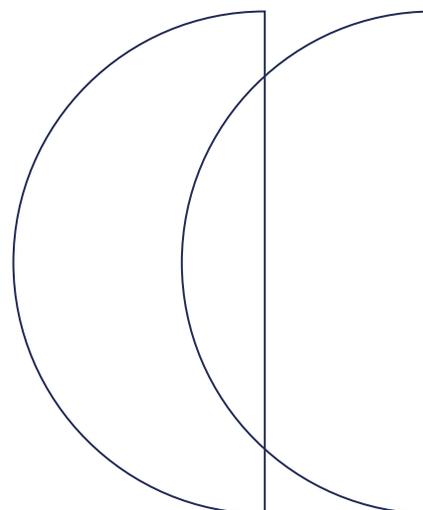
Une attention soutenue est accordée à la qualité des données. Depuis 2021, une attestation carbone a été ajoutée à ces données extrafinancières, qui bénéficient maintenant de contrôles similaires à ceux applicables aux données financières, incluant une vérification externe.



## 4. Conclusion

Depuis 2017, La Caisse a démontré sa détermination en matière de transparence environnementale et de responsabilité climatique, et sa stratégie a prouvé son efficacité en atteignant ses objectifs et en décarbonant le portefeuille. En s'appuyant sur des méthodologies robustes et des contrôles rigoureux, elle a su guider ses investissements vers un avenir plus durable tout en s'inscrivant dans son mandat de générer des rendements à long terme. La Caisse continuera d'investir dans des solutions climatiques innovantes, de positionner le portefeuille de manière à optimiser les rendements tout en tenant compte des risques climatiques, et de créer de la valeur en encourageant les entreprises du portefeuille à atteindre leur maturité climatique. Dans cette continuité, la stratégie déployée en 2025 permettra de contribuer d'autant plus efficacement à la décarbonation de l'économie réelle tout en renforçant la décarbonation du portefeuille.

La Caisse continuera à développer et à améliorer son approche du financement de la transition, en s'adaptant aux évolutions réglementaires et de l'industrie. Par son approche proactive et sa stratégie évolutive ces efforts permettront à La Caisse de rester à la pointe des normes environnementales mondiales et de continuer à jouer un rôle essentiel dans la décarbonation de l'économie réelle tout en créant de la valeur à long terme pour ses bénéficiaires et la société dans son ensemble.



## 5. Annexe – Lexique

### Actifs sobres en carbone

Actifs ou investissements à faibles émissions de carbone, conformément à la définition de la Climate Bonds Initiative (CBI), qui contribuent par leur nature à l'atténuation ou à l'adaptation aux changements climatiques.

### Actif à faible intensité carbone

Investissement dans des sociétés actives dans tous les secteurs économiques à l'exception de l'industrie, de l'énergie, des matériaux et de l'électricité non renouvelable. Cette catégorie exclut aussi les actifs sobres en carbone.

### Actifs de transition

Actifs fortement émetteurs s'étant engagés à contribuer à la transition vers une économie faible en carbone, en établissant des cibles ambitieuses de réduction de gaz à effet de serre (GES) alignées sur l'Accord de Paris.

### Action climatique

Investissement dans des solutions climatiques (section 3.3) ou dans des entreprises engagées dans la décarbonation de leurs activités (section 3.4).

### Biodiversité

Ensemble des êtres vivants et des écosystèmes de la terre, ainsi que les processus écologiques dont ils font partie.

### Décarbonation

Ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de GES d'une entreprise ou d'une entité territoriale.

### Économie sobre en carbone

Économie au sein de laquelle les échanges commerciaux sont compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résilients aux changements climatiques.

### Empreinte carbone

Somme des émissions de GES, mesurées en équivalent CO<sub>2</sub>, émises par une activité ou une organisation.

### Gaz à effet de serre (GES)

Ensemble des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui accélèrent l'effet de serre provoquant le réchauffement de la planète en retenant la chaleur de l'atmosphère.

### Intensité carbone

Pour une entreprise, émissions annuelles de GES exprimées en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> divisées par un indicateur de production (par exemple par kilowattheure d'électricité, par tonne d'acier pour une aciérie ou par pied carré en immobilier). La Caisse mesure l'intensité carbone de son portefeuille en suivant la méthodologie approuvée par la NZAOA, exprimée en tCO<sub>2</sub>éq/M\$. Cela inclut la très grande majorité de ses émissions du champ d'application 3, catégorie 15, comme le définit le Greenhouse Gas Protocol. Pour calculer l'intensité carbone de cette catégorie, La Caisse utilise les émissions de portées 1 et 2 de ses sociétés en portefeuille.

### Maturité climatique

État d'une société qui prend en compte l'impact des changements climatiques dans ses activités et sa gestion des risques et des occasions.

### **Ne pas causer de préjudice important (en anglais, *Do no significant harm*)**

Principe visant, en utilisant un avis d'expert de haut niveau, à identifier et signaler les investissements susceptibles de compromettre sérieusement l'atténuation du climat, de causer des dommages environnementaux ou d'avoir des impacts sociaux négatifs importants. Ce principe est appliqué à deux niveaux : (i) celui des mesures prises par la société et (ii) celui de ses activités.

### **Net-zéro**

Atteindre un état pour lequel les activités dans la chaîne de valeur d'une organisation ne résultent en aucune accumulation nette de CO<sub>2</sub> et autres GES dans l'atmosphère. Pour une institution financière, alignement de son portefeuille afin que ses investissements ne contribuent pas à l'accumulation de GES dans l'atmosphère.

### **Neutralité carbone**

Équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. À l'échelle d'un portefeuille financier, équilibre entre les émissions de carbone des entreprises en portefeuille et celles captées par les entreprises dont la mission est de capturer et piéger le carbone.

### **Plan de décarbonation ou de transition**

Un plan d'action qui explicite concrètement comment une institution envisage de mettre en œuvre un engagement de réduction des émissions et ultimement de neutralité carbone. Il définit des objectifs spécifiques et des actions visant la réduction d'émissions de GES. Un plan de transition peut aussi couvrir l'adaptation de l'organisation aux impacts du changement climatique.

### **Portée**

Le cadre de financement de la transition couvre tous les investissements de La Caisse, ainsi que les sous-jacents de fonds en gestion externe, en dette ou en capitaux dans (i) des sociétés, (ii) des sociétés dédiées à des projets, des financements structurés ou d'actifs, et (iii) des obligations à caractère durable émises par des gouvernements. Il couvre aussi les produits dérivés qui résultent en une exposition de La Caisse aux types d'investissements décrits dans la phrase précédente, selon les méthodes de calcul établies par La Caisse.

### **Résilience climatique**

Capacité d'une organisation à se prémunir des risques climatiques physiques et à s'y adapter.

### **Risque climatique physique**

Possibilité de conséquences négatives d'une ampleur indéterminée qui mettent en danger un bien de valeur. Les risques dépendent de la vulnérabilité (prédisposition à être affecté négativement), l'exposition (condition dans laquelle le système est exposé au phénomène ou à la tendance climatique) et le danger (événement naturel ou d'origine humaine qui peut avoir des effets néfastes sur les systèmes).

### **Transition énergétique**

Processus de transformation des processus de production et de consommation d'énergie vers des modèles plus durables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à limiter la dépendance aux combustibles fossiles et à favoriser les énergies décarbonées.

### **Verrouillage du carbone (en anglais, *carbon lock-in*)**

Nouvelles activités ou nouveaux actifs très émissifs et à longue durée de vie assurant ainsi une forte production de GES à moyen ou long terme.

## 6. Mise en garde relative aux déclarations environnementales contenues dans le présent document

---

La Caisse reconnaît l'importance de la communication transparente de ses engagements et de ses activités en matière d'investissement durable, et ce document est préparé dans ce contexte sur une base volontaire.

Le présent document s'inscrit dans la démarche de transparence de La Caisse relativement aux diverses questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris en ce qui concerne les risques et les occasions climatiques.

Sauf indication contraire, ce document couvre les activités et investissements de La Caisse et l'information contenue dans le document est datée du 19 juin 2025. L'information et les perspectives fournies dans le présent document, ou celles sur la base desquelles il a été préparé, reflètent l'état de la situation à la date de sa préparation. De plus, bien que La Caisse suive régulièrement l'évolution des pratiques, méthodologies, normes, cadres de références, taxonomies et autres références applicables en la matière, les informations et les perspectives contenues dans le présent document sont susceptibles de changer et ne seront pas mises à jour ou autrement révisées pour tenir compte de données, de circonstances ou de changements postérieurs à la date de publication du présent document. Également, les procédures, politiques ou méthodologies utilisées par La Caisse pour préparer ce document pourraient évoluer et pourraient changer de manière substantielle.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans le présent document n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'une vérification indépendante. La Climate Bonds Initiative (CBI) a effectué une revue du présent document, y compris la méthodologie de La Caisse, comme il est décrit à la page 3.

Le présent document contient certaines déclarations prospectives que La Caisse estime réalistes et raisonnables en date de la publication. Les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les déclarations au sujet des cibles, actions, objectifs et des engagements, provisoires ou définitifs, de La Caisse, y compris les cibles de réduction des gaz à effet de serre, d'atteinte d'un portefeuille net-zéro, d'atteinte de la valeur d'actifs sobres en carbone, d'actifs alignés sur l'Accord de Paris ou d'actifs en transition, de réduction de l'intensité carbone du portefeuille de La Caisse.

Cependant, ces déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures, et impliquent des risques et des incertitudes difficilement prévisibles. Certains facteurs sont également susceptibles de provoquer des différences, entre autres, les changements législatifs et réglementaires, les changements dans les recommandations, pratiques, méthodologies, normes, taxonomies ou critères sur lesquels se fonde le présent document. Ainsi, les résultats réels futurs peuvent différer matériellement de ce qui est exprimé ou indiqué dans ce document ou des attentes actuelles. La Caisse pourrait ne pas être en mesure de prévoir si, ou à quel point, elle aura ou non la capacité de réaliser ses plans, cibles ou objectifs, provisoires ou définitifs. Elle pourrait devoir les modifier, les recalculer, et les mettre à jour, au besoin, en fonction de l'évolution des recommandations, pratiques, méthodologies, normes, taxonomies ou critères que les organismes de normalisation, le secteur financier, les organismes de réglementation, la société civile, La Caisse, ses sociétés en portefeuille, et ses partenaires utilisent pour classifier, mesurer et vérifier les activités et objectifs liés à la durabilité.

---